



**Monsieur Jean-Michel BLANQUER**  
**Ministre de l'Éducation nationale et de**  
**la Jeunesse**

Par courriel

Paris, le 3 juin 2020

**Objet : Accueil prioritaire dans les établissements scolaires**

Monsieur le Ministre,

La seconde phase de déconfinement ayant débuté, des mesures spécifiques ont été envisagées pour certaines professions afin que leurs enfants puissent être pris en charge prioritairement dans les établissements scolaires. Ainsi il semblerait, qu'en dehors des enfants de personnels soignants, les enfants de chirurgiens-dentistes et des assistant(e)s dentaires qui retrouvent depuis peu leur activité professionnelle, seront admis prioritairement dès le 12 mai.

La profession d'avocat est étonnée que les auxiliaires de justice, que sont les avocats, ne puissent bénéficier des mêmes dispositifs que ceux prévus pour les magistrats et greffiers au risque de comprendre que les avocats ne seraient pas essentiels à la Nation et à l'Etat de droit.

C'est pourquoi, Monsieur le Ministre, nous vous demandons de bien vouloir considérer la spécificité de la profession d'avocat, liée au fonctionnement des juridictions, comme devant relever d'une mesure particulière à l'égard de la scolarité des enfants.

L'accueil prioritaire des enfants à l'école est une nécessité.

Il en va de la pérennité des cabinets dont le rôle social et économique au sein de notre pays ne peut être contesté.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de notre haute considération.

**Christiane FÉRAL-SCHUHL**  
Présidente  
Conseil national des barreaux

**Olivier COUSI**  
Bâtonnier  
Ordre des avocats de Paris

**Hélène FONTAINE**  
Présidente  
Conférence des bâtonniers